N° D'IMPRIMÉ T37213566

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

SECURITEST CONTROLE TECHNIQUE

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	29/09/2026	26001132

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

28/09/2028

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S013T546

(9) RAISON SOCIALE : SARL OZKAR BLANCARDE AUTO CONTROLE

(3) COORDONNÉES : 152 BOULEVARD FRANCOISE DUPARC
25 BOULEVARD BANON
13004 MARSEILLE
Tél : 04 91 26 13 13

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 013T1577

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
DK-656-TF (F)	07/10/2014	07/10/2014

Marque	Désignation commerciale
RENAULT	CLIO

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
VF15R2L0H51792026	M1	VP

Type/CNIT	Énergie
M10RENVP4367373	GO

Document(s) présenté(s) : Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

113626

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :

N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Défaillances mineures :
4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant AVG, AVD
4.8.1.a.1. ÉTAT (CATADIOPTRES, MARQUAGE DE VISIBILITÉ RÉFLÉCHISSANT ET PLAQUES RÉFLÉCHISSANTES ARRIÈRE) : Catadioptre défectueux ou endommagé ARD
5.3.2.c.1. AMORTISSEURS : Protection défectueuse AVG, AVD
6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé G

Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 05/10/2018 : 53630 km / 05/10/2020 : 69721 km / 03/10/2022 : 82723 km / 01/10/2024 : 101468 km

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (-8 à +8 m/km) :	-4.8 m/km			
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	2 %		0 %	
Forces verticales :	759 daN		442 daN	
Frein de service				
Forces de freinage :	265 daN	245 daN	158 daN	144 daN
Déséquilibre (<20%) :	8 %		9 %	
Forces de freinage (efficacité) :	265 daN	245 daN	158 daN	144 daN
Taux d'efficacité global (≥58 %) : 67 %				

Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) : 19 %

Émissions à l'échappement
Opacité des fumées(0.51 m-1) C4:<0.1 m-1 C5:<0.1 m-1 C6:0.17 m-1 Moyenne:<0.1 m-1

Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) : -1.6 % -1.2 %
Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) : -4.0 % -4.0 %

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

- Afin de faciliter les campagnes de rappel «graves», vos données de contact ont été collectées. Pour exercer vos droits d'accès, rectification ou suppression de vos données, veuillez consulter le site internet www.utac-otc.com, rubrique «infos pratiques».